

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 03-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	07/03/2019
Présents	17
Absents	6
Procurations	1
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du sept mars deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **quatorze mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : BAJAN Andrée à Jean SAINT MARTIN.

Absents : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Règlement intérieur de l'école de musique

Le règlement intérieur de l'école de musique n'étant plus adapté et nécessitant d'être complété, une réflexion a été menée en partenariat avec les enseignants de l'école de musique mais également avec l'association « Noire et Blanche », association gestionnaire des instruments et partenaire dans l'organisation des concerts ou manifestations.

Le nouveau règlement, annexé à la présente, sera applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2019. Un conseil d'établissement composé de 3 élus, qui ne devront pas être élèves, parents d'élèves ou membre de l'association Noire et Blanche, pour la durée du mandat, de 3 membres de l'association Noire et Blanche, des enseignants et de la (ou le) directrice générale des services de la mairie permettra d'optimiser le fonctionnement de l'école municipale de musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'un conseil d'établissement, dont le maire est présidente de droit, composé de 3 élus, 3 membres de l'association Noire et Blanche des enseignantes et de la directrice générale des services ;
- **Valide** le règlement intérieur de l'école de musique municipale tel que présenté par Madame le Maire et joint en annexe ;
- **Dit** que les 3 élus seront désignés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Pierre GARCIA
Nicole QUILLIEN





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MIREPOIX

En vigueur à compter de la rentrée scolaire de **SEPTEMBRE 2019**
(Délibération du Conseil municipal n° 03/2019 du 14 mars 2019)



1. L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

L'école de musique est un service municipal, chargé de dispenser un enseignement dans le domaine artistique. Elle est administrée par la commune de MIREPOIX. Le choix des disciplines et instruments enseignés, le choix des professeurs, relèvent directement du Maire ; les créations de postes, les tarifs appliqués et les conditions d'accueil relèvent de la compétence du conseil municipal.

Les objectifs de l'école sont :

De proposer aux jeunes la possibilité de suivre un enseignement musical, de permettre aux musiciens de pratiquer la musique.

Le présent document a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'école municipale de musique à partir des orientations générales décrites dans le projet d'établissement.

Les élèves, les parents d'élèves mineurs ou leurs représentants légaux et le personnel municipal sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y conformer. La signature du présent règlement est obligatoire.

L'école de musique est située allée de Palafrugell, espace Paul Dardier. Le bâtiment est composé au rez-de-chaussée d'une entrée, toilettes et 3 salles de cours. Au premier étage d'une salle de répétition, du bureau du directeur et d'une pièce réservée à l'association « Noire et Blanche ».

Elle fonctionne au rythme de l'année scolaire. Pendant les congés scolaires et jours fériés les cours n'ont pas lieu ; des stages peuvent toutefois être organisés ponctuellement.

L'école de musique est composée de 5 assistants d'enseignements artistiques spécialisés dans la musique. L'enseignement est organisé sous l'autorité du directeur de l'école de musique, dans l'enceinte de l'école de musique située Allée de Palafrugell, espace Paul Dardier. Agents communaux, ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune et conformément à l'organigramme sous celle de la directrice générale des services.

2. LES COURS : disciplines

- Trombone/Tuba
- Trompette/cor
- Saxophone
- Clarinette
- Flûte
- Batterie
- Atelier Jazz
- Formation musicale (solfège et chorale) : *Cours d'une heure obligatoire pour tout élève pour accéder aux pratiques instrumentales. Cours d'une heure trente pour les débutants (solfège et chorale).*
- Solfège adulte (niveau débutant et cycle 1)
- Initiation Musicale Active (IMA-dans la mesure des disponibilités horaires) : *Pour les enfants de 4 à 6 ans : un cours par semaine, éveil au langage musical par l'écoute, le chant, le rythme, le jeu...*
- Chorale d'adultes.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20190314-03D2019-DE

3. **LES PRATIQUES COLLECTIVES**

Elles sont ouvertes à tous et sont l'occasion d'une approche collective de la pratique instrumentale.

- Chorale d'enfants (*obligatoire pour les élèves de cycle 1 - débutants 1 et 2, préparatoires 1 et 2*)
- Chorale d'adultes
- Ensembles d'instruments
- Classe d'orchestre débutant (*obligatoire pour les élèves jusqu'à 18 ans*)
- Orchestre d'harmonie : regroupement MIREPOIX-LAROQUE D'OLMES, convention entre les deux collectivités en date du 30 novembre 2012 (*obligatoire pour les élèves jusqu'à 18 ans*)
- Atelier Jazz (*Pratique du répertoire d'orchestre jazz et musique actuel et initiation à l'improvisation*).

Toutes ces pratiques seront proposées aux élèves par les professeurs. L'intégration à ces disciplines se fera sous l'autorité du directeur de l'école de musique en fonction des places disponibles, **priorité étant donnée aux élèves mineurs**.

Emploi du temps :

Les horaires des cours instrumentaux sont fixés directement avec l'enseignant. Les horaires des cours de formation musicale et des pratiques collectives sont fixés et communiqués aux élèves en début d'année scolaire.

4. **FORMATION MUSICALE**

L'enseignement de la formation musicale est obligatoire pour tous les élèves mineurs. Le passage à l'année supérieure s'évaluera en fin d'année scolaire par examen.

Une remise de diplôme aura lieu sous la forme d'une cérémonie musicale au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

5. **PRATIQUE INSTRUMENTALE**

Il est fondamental de travailler son instrument régulièrement.

La participation aux cérémonies officielles ainsi qu'aux moments musicaux est obligatoire.

La participation aux classes d'orchestre (répétitions et représentations publiques) est obligatoire pour les élèves jusqu'à 18 ans. Le travail de groupe étant particulièrement profitable et motivant pour l'élève, il est l'aboutissement de tout enseignement musical.

Le choix des morceaux de musique travaillés relève de la compétence du directeur de l'école de musique, en collaboration avec l'équipe enseignante. Ils peuvent être variés : variétés, musique classique, musique sacrée, jazz (l'ensemble faisant partie de notre patrimoine culturel musical). Certains morceaux travaillés lors des répétitions pourront ensuite être joués lors des concerts.

A titre informatif : liste annuelle des cérémonies officielles et moments musicaux.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer d'une année à l'autre. Le programme sera présenté au conseil d'établissement (article 14, page 8) et communiqué chaque année au cours du premier trimestre de la rentrée scolaire. Il pourra cependant être modifié pour diverses raisons (absence d'un ou de plusieurs enseignants, événements etc.), en fonction de la décision du Maire de la Commune ou de son représentant.

Monuments aux morts :

- Armistice (11 novembre)
- Guerre d'Algérie (19 mars)
- Armistice guerre 39/45 (8 mai)
- Appel du Général de Gaulle (18 juin)
- 14 juillet (le 13 juillet au soir)

Représentations musicales/Concerts :

- Téléthon (octobre)
- Audition de Noël (décembre)
- Concert de printemps MIREPOIX (mars)
- Concert de printemps LAROQUE D'OLMES (mars)
- SWING (avril)
- Rencontre chorales scolaires (mai)
- Concert de la fête de la musique LAROQUE D'OLMES (juin)
- Concert de la fête de la musique MIREPOIX (juin)
- Concert remise des diplômes (juin)

L'organisation de la cérémonie de la Sainte-Cécile ne relève pas de la compétence de la Mairie de Mirepoix, elle n'apparaît donc pas dans le programme et les présences obligatoires.

Le directeur de l'école de musique et les enseignants pourront cependant l'organiser, sous leur entière responsabilité, en dehors des heures habituelles des cours ou répétitions et sur la base d'une action bénévole uniquement.

La mairie de Mirepoix n'interviendra en aucune manière dans l'organisation.

Elle pourra cependant mettre à disposition locaux et matériel nécessaires (salle, chaises etc.) si besoin était, après demande officielle effectuée auprès de la Mairie de Mirepoix.

6. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Des pré-inscriptions sont effectuées pour les anciens élèves en fin d'année scolaire. Les inscriptions à l'école de musique se font, pour l'année scolaire, début septembre à la Mairie de Mirepoix.

Les dates sont communiquées à l'école de musique, à la Mairie par voie d'affichage, sur le site internet de la mairie de Mirepoix et par voie de presse. La répartition des groupes est faite par le directeur de l'école de musique.

Tout abandon devra immédiatement être signalé par courrier à l'attention de Madame le Maire de Mirepoix qui informera l'école de musique.

Composition du dossier d'inscription :

- Fiche d'inscription fournie sur place ou à imprimer sur le site mairie de mirepoix.fr et à amener complétée le jour de l'inscription.
- 2 enveloppes timbrées à votre adresse
- 1 photo d'identité récente.

Aucun des renseignements contenus dans les dossiers d'inscription ne peut, sans accord de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère ou à une administration publique.

7. TARIFS EN VIGUEUR depuis le 1^{er} septembre 2010 (ils pourront être modifiés par délibération du conseil municipal)

1 élève Mirepoix	79 €
2 élèves Mirepoix	120 €
3 élèves Mirepoix	140 €
à partir du 4 ^{ème} élève Mirepoix	0 €
1 élève adulte Mirepoix	165 €
chorale Mirepoix	55 €
atelier Jazz Mirepoix	55 €
chorale hors Mirepoix	83 €
atelier Jazz Hors Mirepoix	83 €
1 élève hors Mirepoix	120 €
2 élèves hors Mirepoix	180 €
3 élèves hors Mirepoix	220 €
1 élève adulte hors Mirepoix	231 €
IMA (initiation musicale pour les 4-5-6 ans)	55 €
IMA hors Mirepoix (initiation musicale enfants 4 à 6 ans)	65 €

REÇU EN PREFECTURE
Page 3 sur 8
le 19/03/2019

Application agréée E-legalite.com

8. PAIEMENT

- Le paiement s'effectue en début d'année à la Mairie lors des inscriptions.
- En cas de non-paiement des droits d'inscription, l'élève ne sera pas admis en cours.
- Toute année commencée est due intégralement.
- Les cours commencent dès la deuxième ou troisième semaine de septembre et se terminent fin juin.
- Les cours n'ont pas lieu pendant les petites vacances scolaires et jours fériés.
- Le montant des droits d'inscription à l'école de musique est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les impayés, après avis de relance, pourront faire l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public. Les réinscriptions sont subordonnées au règlement des cotisations antérieures.

9. ASSIDUITÉ et COMPORTEMENT

Les élèves quel que soit leur statut :

- Statut « élève » jusqu'à 18 ans
- Statut « élève adulte » cursus allégé

S'obligent à suivre assidûment tous les cours et/ou répétitions auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

- Statut « adulte » pratique instrumentale seule
- Statut « musicien » pratique son instrument dans l'orchestre d'harmonie.

S'obligent à suivre assidûment toutes les répétitions et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

La présence régulière, la ponctualité des élèves (enfants et adultes) et des professeurs aux cours et aux répétitions sont nécessaires pour respecter un suivi pédagogique correct.

Le travail régulier de l'élève est le facteur le plus important pour une progression sans contrainte et sans limite permettant d'atteindre l'épanouissement et le plaisir de la pratique musicale. Des évaluations seront effectuées en cours d'année scolaire (pas d'obligation pour les adultes).

Afin de ne pas perturber l'organisation des cours, répétitions ou représentations musicales **tout retard ou absence doit être immédiatement signalé** au directeur de l'école de musique tél : 05.61.69.27.05, 06.35.27.80.96 ou à la Mairie de Mirepoix 05.61.68.10.47 quel que soit le statut de l'élève (majeur ou mineur, participant à titre gratuit ou payant).

En cas d'absence non signalée d'un élève mineur le professeur ou le directeur contactera immédiatement ses parents ; la responsabilité des enseignants et celle de la commune ne saurait dès lors être engagée.

L'utilisation du téléphone portable pendant les cours, répétitions ou concerts est formellement interdite pour les élèves (adultes et enfants) ainsi que pour l'ensemble des intervenants sauf appels liés au service.

Les élèves adultes, musiciens confirmés, qui viennent en renfort de l'orchestre, et participent aux répétitions et/ou représentations sans droit d'inscription sont soumis aux mêmes règles. Ils devront prendre connaissance et signer le présent règlement.

Hors contexte musical de l'école de musique, aucun document ne peut être distribué, aucune prise de parole n'est autorisée, dans l'enceinte de l'école de musique. Les interventions de quel ordre que ce soit sont soumises à l'autorisation expresse du directeur de l'école de musique ou de sa hiérarchie.

Les enseignants et élèves (mineurs et adultes) devront se conformer aux consignes données en matière vestimentaire pour les concerts.

Lors des manifestations, concerts etc. le directeur, les enseignants et les élèves mineurs et adultes sont chargés de l'installation et du rangement de leur matériel (chaises et pupitres).

10. DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités au sein de l'école municipale de musique, tout élève peut-être photographié. Sauf avis contraire de l'intéressé, ou de son représentant légal, au moment de son inscription, ces photos pourront être utilisées à des fins de communication municipale (site internet de la ville, bulletin municipal, presse locale, bilans etc.).

11. RESPONSABILITÉ DES ÉLÈVES. Pour les élèves mineurs : RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Tout dégât causé par un élève aux locaux ou au matériel appartenant à l'école de musique engage la responsabilité de cet élève ou, s'il est mineur, de son représentant légal.

Les parents doivent amener l'enfant à son cours et s'assurer avant de le laisser de la présence du professeur. En cas de retard ou d'absence de ce dernier, **les élèves restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.**

De même, la responsabilité de l'enseignant s'arrête à l'issue du cours de l'enfant. Les parents ou leur représentant **SE DOIVENT D'ÊTRE PRÉSENTS pour récupérer les enfants à l'heure de la sortie.** En cas d'absence de l'élève, les parents doivent impérativement aviser le professeur. Les cours ne seront pas remplacés.

Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors de leurs cours.

12. RÔLE ET OBLIGATIONS DE L'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ASSURANT LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Rôle et obligations du directeur :

- Assurer la direction pédagogique de l'école. Il réunira les professeurs à raison d'une fois par trimestre afin de faire le bilan des actions menées, présenter les problèmes rencontrés et discuter des nouvelles orientations, planifier les actions à venir, arrêter les dates thèmes des projets ainsi que tout ce qui relève des actions menées par l'école municipale de musique.
- Répartir les élèves suivant les vacances des professeurs.
- Répartir les instruments prêtés par l'association Noire et Blanche en fonction des besoins et après concertation avec l'équipe enseignante.
- Mettre en place le calendrier des manifestations et organiser les concerts, les auditions.
- Maintenir la discipline au sein de l'école de musique.
- Créer des liens entre l'école de musique et la ville (éducation nationale, associations...)
- Organiser des réunions d'information, portes ouvertes.
- Prévoir le remplacement d'un professeur en cas de démission ou d'absence prolongée.
- Présenter la candidature de tout nouveau professeur au Maire.
- Saisir le Maire ou la direction des services municipaux de tout sujet ou demande particuliers.

Le directeur peut rencontrer les parents qui le souhaitent ou les élèves majeurs sur rendez-vous :
Téléphone : 05.61.69.27.05 ou 06.35.27.80.96.

La mission du directeur ne comprend pas la gestion financière de l'école de musique. Il est assisté dans la gestion administrative par le secrétariat de la Mairie de Mirepoix.

13. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DES ENSEIGNANTS

Les enseignants s'engagent à dispenser leurs cours selon le planning convenu avec les élèves. L'école municipale de musique autorise toutefois le déplacement d'un cours ponctuellement pour permettre aux professeurs de poursuivre leurs activités artistiques nécessaires au maintien d'un enseignement de qualité, sous réserve de l'accord du directeur et/ou de la DGS.

En cas de suppression ou de déplacement d'un cours les parents et élèves en seront informés par téléphone et par voie d'affichage à l'entrée de l'école de musique. Le cas échéant, les jours et heures de rattrapage sont choisis en accord avec les élèves et leurs parents.

Les absences pour maladies ou pour causes de formation ne seront pas remplacées.
Les enseignants doivent effectuer un suivi des absences de leurs élèves.

Il n'appartient pas aux enseignants d'accepter ou de renvoyer un élève. Si un différend important surgissait entre le directeur et/ou un professeur et un de ses élèves il aurait recours à l'arbitrage de la direction générale des services de la mairie et/ou du Maire.

14. CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le conseil d'établissement est composé de :

- De Madame le Maire,
- De trois élus désignés en conseil municipal, pour la durée du mandat, qui ne devront pas être élèves ou membres de l'association Noire et Blanche,
- De trois membres du conseil d'administration de l'association Noire et Blanche élèves ou représentants d'élèves, désignés chaque année lors de l'assemblée générale de l'association,
- Du directeur de l'école municipale de musique,
- Des professeurs,
- Du ou de la directrice générale des services de la commune.

Il se réunira en moyenne deux fois par an, pour information et/ou avis, l'autorité territoriale ayant seule le pouvoir de décision :

- Au cours du premier trimestre de l'année scolaire : présentation du programme, projets, pratiques et fonctionnement, notamment choix de répartition des instruments prêtés par l'association, réflexion sur les besoins d'achats de partitions ou d'instruments...
- Fin du dernier trimestre de l'année scolaire : bilan de l'année écoulée (attentes des enseignants, des parents d'élèves ou des élèves, satisfactions ou insatisfactions...).

Il pourra être réuni en cas de besoin à titre exceptionnel selon décision du Maire.

Les convocations seront adressées par Madame le Maire à l'ensemble des participants.

15. RESPECT DES LOCAUX

Les locaux de l'école municipale de musique constituent un lieu d'enseignement mis à disposition des professeurs et des élèves. En tant qu'établissement recevant du public, les règles concernant cette catégorie de locaux sont intégralement applicables à l'ensemble des locaux mis à disposition par la commune.

En particulier, chacun, y compris les parents et accompagnateurs, est tenu de respecter les prescriptions en vigueur notamment en ce qui concerne :

- Le respect des locaux.
- L'interdiction de fumer et de consommer des boissons alcoolisées.
- La tenue et le silence, indispensables au bon déroulement des cours, y compris dans les locaux d'accueil, bureaux et couloir.

Le bureau du directeur, le matériel y afférent est strictement réservé à l'école de musique directeur et enseignants.

16. ASSURANCES

La Commune est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement de l'école municipale de musique. Il revient aux usagers de ce service de souscrire un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité en cas de dommages subis ou causés au sein de l'établissement.

Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités « extrascolaires ». Une assurance comportant leur responsabilité civile et une garantie personnelle pour l'enfant est nécessaire.

Les adultes participants volontairement et bénévolement aux concerts, cérémonies ou manifestations diverses ne sont pas assurés par la commune de Mirepoix, ils devront souscrire une assurance personnelle et remettre une attestation d'assurance personnelle.

17. INFORMATION – Relation Association NOIRE ET BLANCHE/COMMUNE DE MIREPOIX

Au jour de la révision du règlement intérieur de l'école municipale il existe une association Mirapicienne dénommée « NOIRE ET BLANCHE » qui participe au fonctionnement technique de l'école municipale de musique, conformément à ses statuts, notamment :

- Par la gestion des prêts d'instruments mis à disposition par la Fédération Musicale de l'Ariège à destination de l'école municipale de musique,
- Par la gestion des instruments achetés et mis à disposition de l'école municipale de musique,
- Par l'achat de partitions pour les enseignants,
- Par l'aide technique apportée à la commune dans le cadre de l'organisation des concerts, manifestations diverses, à savoir aide à l'installation du matériel, son rangement, conduite des minibus pour transporter les élèves (petits) à LAROQUE D'OLMES, organisation de stages, sorties, goûters, repas...

L'association n'intervient en aucune façon dans la gestion ressources humaines de l'école de musique ni dans la programmation des cours de musique ou des concerts.

Elle est libre et indépendante.

Le directeur de l'école de musique et les enseignants ne peuvent en aucun cas en faire partie.

Ils peuvent assister aux réunions, sur invitation du ou de la président(e) et uniquement après avis de leur supérieur hiérarchique direct (Maire et/ou Directrice Générale des Services).

La convocation devra être adressée à Monsieur le Directeur de l'école de musique sous couvert de Madame le Maire de la Commune de MIREPOIX.

Aucun ordre ne peut être donné par le directeur de l'école de musique et/ou les enseignants au Président de l'association ou ses membres.

Réciproquement aucun ordre ne peut être donné par les membres et le ou la Président(e) de l'Association au directeur et aux enseignants de l'école municipale de musique.

Le conseil d'établissement, qui se réunira en moyenne deux fois par an, fixera et facilitera l'organisation et les missions de chacun.

L'association, conformément aux règles établies pour toutes les associations de la commune, doit pour toutes demandes d'organisation de manifestations, d'occupation du domaine public, propres à l'association (ex. : vide-greniers) de location de salle ou de prêt de matériel se rapprocher directement de la Mairie de Mirepoix (et non du directeur de l'école municipale de musique et/ou des enseignants) afin de recueillir toutes les autorisations préalables.

L'association « Noire et Blanche » étant financée en partie par la commune de Mirepoix, en partie par le Conseil Départemental, en cas de dissolution, les instruments de musique, achetés par l'association à destination du bon fonctionnement de l'école municipale de musique, reviendraient de droit à la Mairie de Mirepoix, sans qu'il soit possible de demander une indemnité quelconque.

18. EXCLUSION

Le maire de la commune, après avis du conseil d'établissement se réserve le droit d'exclure tout élève au bout de 4 absences non justifiées.

Une entrevue préalable sera alors organisée avec le Maire, la direction, le(s) professeur(s), l'élève et pour les élèves mineurs le ou les parent(s).

De manière générale, le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'individu responsable.

19. GESTION DES LITIGES

Tout litige ou cas douteux non prévu par le présent règlement intérieur sera examiné par Madame le Maire qui pourra éventuellement saisir l'avis du conseil d'établissement. Toute modification du présent règlement intérieur fera l'objet d'avenant soumis pour approbation au conseil municipal de la commune de Mirepoix.

En signant ce document, je m'engage, en tant que responsable légal ou élève majeur, à respecter le règlement intérieur et le projet pédagogique de l'école de musique.

FAIT à MIREPOIX, le.....

<i>Le représentant légal de l'élève mineur,</i> NOM..... Prénom..... <i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i>	<i>L'élève,</i> NOM..... Prénom..... <i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i>	<i>Le Directeur de l'école municipale de musique,</i> <i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i> Marc CLANET	<i>L'enseignant,</i> NOM..... Prénom..... <i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i>
---	---	--	--